

Département
du Doubs
Arrondissement
de Besançon
Canton d'Ornans

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25580**

Séance du 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-quatre
En exercice : 11 et le treize septembre
Présents : 8 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES
Votants : 9 s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Gérard PESEUX, Maire en exercice,

Présents : Gérard PESEUX, Aurore SCHMITT, Dominique CUENOT, Daniel MOUROT, Florian HUGUENOTTE, Ghislaine HUSY-ROUSTAN, Sandy VANOTTI et Vincent BEPOIX.

Absents excusés :

Claude BOICHARD, Bruno LOMBARDOT
Paul ROUSTAN ayant donné pouvoirs à Ghislaine HUSY-ROUSTAN

Date de la convocation : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du C.G.C.T.,
06/09/2024 à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil,
Date d'affichage : Madame Aurore SCHMITT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
23/09/2024 désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire a donc déclaré la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de réunion du 26 Juin 2024 ;
 2. DCM : Convention travaux sécurisation avec le département du Doubs ;
 3. DCM : Adhésion communes Fournets-Luisans, Fuans et les Combes au SIEHL ;
 4. DCM : Contribution Fond de solidarité pour le logement (FSL) et Fonds d'aide aux Accédants à la propriété en difficulté (FAAD) ;
 5. DCM : Location Salle des Fêtes (modification modalité de recouvrement) ;
 6. DCM : Devis ADAT (sauvegarde externalisée et nouvelles réglementations) ;
 7. DCM : Compte Financier Unique (CFU) (regroupement Compte de Gestion et Compte administratif) ;
 8. Questions diverses
- *****

1. Approbation du Procès-Verbal du 26 Juin 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 Juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

2. DCM : Convention travaux sécurisation avec le département du Doubs

Le maire expose que suite à la dernière réunion concernant le projet de travaux de sécurisation, le Département prendra en charge une partie de réfection de la voirie (Rue des Jonches et Rue des Ecoliers), en fonction du nouveau chiffrage établi par l'Entreprise Vermot, qui s'élève à ce jour à 99 898,23 euros H.T., soit 119 877,88 euros T.T.C. Selon la convention proposée, il restera à la charge de la Commune 34 680 euros T.T.C., la part départementale étant de 85 200 euros T.T.C.

La participation du Département se fera selon les modalités suivantes :

- 1ère échéance : 42 600 €, dès le début des travaux (50%)

- Acompte intermédiaire jusqu'à 90%

- Et le solde calculé sur la base du coût réel TTC des prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux réalisés.

L'exposé du Maire entendu, les membres du conseil municipal présents ou représenté :

- valident le nouveau devis de l'entreprise VERMOT,

- valident la convention proposée par le Département du Doubs concernant "RD133 et 492^E : travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération de la Rue des Jonches, Rue St Hippolyte et Rue des Ecoliers",

- autorise le maire à signer tout document s'y afférent.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

3. DCM : Adhésion communes Fournets-Luisans, Fuans et Les Combes au SIEHL

Par courrier en date du 25 juin 2024, il est rappelé que lors de la séance du 20 juin 2024, le Comité Syndical a accepté l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes (SIAEPPC), regroupant les communes de Fournets-Luisans, Fuans et Les Combes pour l'alimentation en eau potable.

En application de l'article L.5211-18 du CGCT, il est demandé aux communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue de délibérer sur cette adhésion dans le délai imparti (avant le 25 septembre 2024). La décision finale sera prise par arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- accepte l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL), à compter du 1^{er} janvier 2025.

- prend acte des conséquences de cette décision, à savoir une dissolution de plein droit du SIAEPPC à cette même date, une substitution du SIEHL à ce dernier et une adhésion des communes de Fournets-Luisans, Fuans et Les Combes au SIEHL.

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

4. DCM : Contribution Fond de solidarité pour le logement (FSL) et Fonds d'aide aux Accédants à la propriété en difficulté (FAAD)

Par courrier en date du 26 juin 2024, le Département du Doubs sollicite la contribution des communes pour soutenir sa politique de solidarité envers les personnes les plus en difficulté ;

- le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet notamment le financement d'aides financières individuelles et de dispositifs d'accompagnement social,

- le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) permet de soutenir et d'accompagner les ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier.

Contribuer à l'un ou l'autre de ces fonds, ou les deux, constitue un acte de solidarité envers nos concitoyens en précarité sociale et financière, particulièrement important compte tenu du contexte économique actuel.

Le niveau attendu de participation est de :

- **0.61 € FSL par habitant, soit : 117,73 euros**

- **0.30 € FAAD par habitant, soit : 57,90 euros**

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas participer aux deux dispositifs au titre de l'année 2024.

Pour : 0 – Contre : 9 – Abstention : 0

5. DCM : Location Salle des Fêtes (modification modalité de recouvrement)

Le Maire et le conseil municipal décident d'établir une seule délibération pour la facturation de la Salle des Fêtes "André Guillaume", comme suit :

Montants des locations hors charges :

. 80 € pour les habitants de Durnes ;

. 150 € pour les habitants extérieurs à Durnes.

Modalité : **Le montant de la location sera encaissé dès la réservation.**

. Gratuit pour la location suite à un enterrement par les habitants de Durnes ;

. 50 € pour la location suite à un enterrement par les habitants extérieurs à Durnes ;

. Gratuit pour les associations dont le siège social est à Durnes (Comité d'animation de Durnes, ACCA, Association des parents d'élève du Groupe Scolaire) ;

. Gratuit une seule fois par an, puis facturée 150 € pour les associations du Plateau (Association Saint-Hippolyte-Les-Durnes, ADMR, Foot, Pompier, Familles Rurales, Anciens combattants) ;

. 5 € la séance, pour les activités sportives et culturelles à caractère commercial.

Il est interdit de sous-louer la salle.

Caution : 300 €

Montants des charges :

- Electricité : 0,25 €/Kwh (facturé suivant relevé de compteur)

- Eau-gaz-poubelle : forfait à 30 €

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

6. DCM : Devis ADAT (sauvegarde externalisée et nouvelles réglementations)

Le disque dur externe, permettant la sauvegarde des données de l'ordinateur du secrétariat, n'étant plus opérationnel, il a été demandé un devis à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT), pour mettre en place un équipement de sauvegarde externalisée. Au vu des nouvelles réglementations, il s'avère que la proposition est sous

forme d'un pack cybersécurité standard, incluant : antivirus, coffre-fort de mot de passe, boîtes aux lettres avec antispam & antivirus, sauvegarde des mails et documents (70 Go), pour un montant de 674,45 euros/an.

Les frais de mise en service s'élèvent à 423 euros. Le devis présente donc un total de 1 316,94 euros T.T.C.

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents ou représentés, décident de ne pas donner suite pour l'instant, au motif que le prix est trop élevé, et souhaitent étudier d'autres propositions. **La décision est donc ajournée.**

7. Compte Financier Unique (CFU)

Selon l'article 205 de la Loi de finances pour 2024, le Compte Financier Unique (CFU) devra être généralisé au plus pour les comptes de l'exercice 2026 produits en 2027. Il se substitue au compte administratif de la Commune et au compte de gestion du Service de Gestion Comptable et concerne toutes les collectivités.

Objectifs du CFU :

✓ Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

✓ Améliorer la qualité des comptes.

En faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) jusqu'ici restées méconnues contribution à la fiabilisation des informations financières

✓ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ; Le CFU constitue un levier pour la fiabilisation des comptes du secteur public local : son instauration fait suite à l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable rénové (le référentiel M57) ; il tend vers une nécessaire réconciliation / fiabilisation (interne) des données de comptabilité générale (partie bilan / compte de résultat / balance), tenue par le comptable public et des données détenues par l'ordonnateur (exemple des annexes des états de la dette) ; et enfin, il facilite la mise en perspective des états financiers (bilan et compte de résultat, notamment) en son sein.

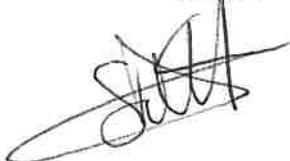
L'exposé du maire entendu, les membres du Conseil municipal approuve le passage au CFU.

8. Questions diverses

Nettoyage de la mairie et de la salle des fêtes : Mercredi soir 18 septembre à 18h00

La séance est levée à 21h39

La secrétaire de séance,
Aurore SCHMITT



Le Maire,
Gérard PESEUX

